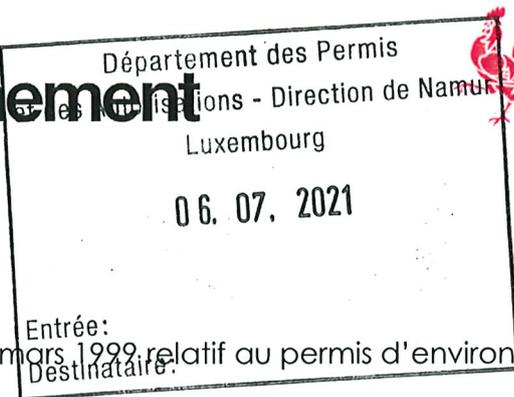


**ANNEXE 9 : 1/06 - FORMULAIRE RELATIF À LA GESTION DES RISQUES
INDUSTRIELS – NON SEVESO**



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté ministériel du 6 juin 2016 établissant un formulaire relatif à la gestion des risques industriels – Non Seveso

Annexe 1/06 – Formulaire relatif à la gestion des risques industriels – Non Seveso

Merci de ne pas effectuer de changements dans ce formulaire qui empêcheraient une analyse correcte de la demande : suppression ou modification de questions, de colonnes dans les tableaux, de l'organisation des chapitres... De tels changements entraîneraient une incomplétude voire une irrecevabilité du dossier

Pour compléter :

- Un bouton de choix , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Ce bouton implique qu'un seul choix est possible pour une question.
- une case à cocher , il suffit de le cliquer ce qui remplacera le par .
Plusieurs cases peuvent être cochées pour une question.



Aide

Un manuel d'aide est à votre disposition et comprend les explications correspondant aux points d'attention ① présents dans ce document. Veuillez en prendre connaissance. Ce manuel utilisateur peut être téléchargé à l'adresse <https://www.wallonie.be/demarches/20520>

①

Vous devez remplir ce cadre si votre établissement n'entre pas dans les critères de la directive SEVESO et que votre projet implique des activités ou des installations (rubriques du permis d'environnement) reprises dans la liste suivante :

Code rubrique PE	Nouvelle description (Classement CLP)
63.12.07.02	Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés lorsque le volume total des réservoirs est supérieur à 3.000 l pour les réservoirs aériens et à 5.000 l pour les réservoirs enterrés
63.12.07.04	Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en récipients mobiles lorsque le volume total des récipients est supérieur à 700 l
63.12.08.04.02	Réservoirs fixes ou mobiles de gaz inflammables, catégories 1 et 2 dont la quantité totale (poids net) de stockage est supérieure ou égale à 250 kg
63.12.08.05.01.02	Dépôt d'aérosols inflammables, catégorie 1, lorsque la quantité totale (poids net : poids de la substance sans emballage) est supérieure à 500 kg
63.12.08.05.02.02	Dépôt d'aérosols inflammables, catégorie 2, lorsque la quantité totale (poids net : poids de la substance sans emballage) est égale ou supérieure à 5 tonnes
63.12.09.01.02	Dépôts de liquides inflammables de catégorie 1, dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 500 l et inférieure à 5.000 l
63.12.09.01.03	Dépôts de liquides inflammables de catégorie 1, dont la capacité de stockage est en quantités supérieures ou égales à 5 t
63.12.09.02.02	Dépôts de liquides inflammables de catégorie 2, y compris l'essence (ou ses carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 5.000 l et inférieure à 50.000 l
63.12.09.02.03	Dépôts de liquides inflammables de catégorie 2, y compris l'essence (ou ses carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 50.000 l
63.12.09.03.02	Dépôts de liquides inflammables de catégorie 3, y compris les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 75 °C comme les gazoles, les carburants diesel et les huiles de chauffage légères et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 25.000 l et inférieure à 250.000 l
63.12.09.03.03	Dépôts de liquides inflammables de catégorie 3, y compris les liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 75 °C comme les gazoles, les carburants diesel et les huiles de chauffage légères et les liquides combustibles dont le point d'éclair est supérieur à 60 °C et dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à 250.000 l
63.12.16.01.02	Dépôts de substances et mélanges solides, liquides ou gaz présentant une toxicité aiguë, catégorie 1, toutes voies d'exposition lorsque la capacité de stockage est supérieure ou égale à 0,1 t
63.12.16.02.02.02	Dépôts de substances et mélanges solides, liquides ou gaz, présentant une toxicité aiguë, catégorie 3 (toutes voies d'exposition) en quantités supérieures ou égales à 5 t
63.12.16.02.01.02	Dépôts de substances et mélanges solides, liquides ou gaz, présentant - une toxicité aiguë, catégorie 2 (toutes voies d'exposition) - une toxicité spécifique pour certains organes cibles pour une exposition unique, (STOT SE) catégorie 1 en quantités supérieures ou égales à 1 t
63.12.16.03.01.02	Dépôts de solides, liquides et gaz Combustibles de catégorie 1 dont les quantités sont supérieures ou égales à 250 kg
63.12.16.03.02.02	Dépôts de solides, liquides Combustibles de catégorie 2 ou 3 dont les quantités sont supérieures ou égales à 1 tonne
63.12.16.04.01.02	Dépôts de substances, préparations ou mélanges classés dangereux pour le milieu aquatique de catégorie 1 aiguë ou chronique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant (à l'exception des carburants liquides à la pression atmosphérique pour moteurs à combustion interne et du mazout de chauffage) est supérieure ou égale à 4 t
63.12.16.04.02.02	Dépôts de substances, préparations ou mélanges classés dangereux pour le milieu aquatique de catégorie 2 chronique. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant (à l'exception des carburants liquides à la pression atmosphérique pour moteurs à combustion interne et du mazout de chauffage) est supérieure ou égale à 8 t.
63.12.18.01.01	Dépôts de substances et mélanges autoréactifs (Types A ou B) et peroxydes organiques (Types A ou B) en quantités supérieures à 10 kg

Code rubrique PE	Nouvelle description (Classement CLP)
63.12.18.01.02	Dépôts de substances et mélanges autoréactifs (Types C, D, E, F) et peroxydes organiques (Types C, D, E, F) en quantités supérieures à 100 kg
63.12.18.04.02	Liquides pyrophoriques de catégorie 1 et solides pyrophoriques de catégorie 1 en quantités égal ou supérieures à 1 tonne
63.12.22.01	Dépôts de : - substances et mélanges qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables – cat 1, - substances et mélanges auxquels sont attribués la mention danger EUH014 (réagit violemment avec l'eau)
63.12.22.03	Dépôt de substances et mélanges auxquels sont attribués la mention danger EUH029 (au contact de l'eau dégagent des gaz toxiques) en quantité supérieure ou égal à 1t
63.12.23	Dépôts contenant une ou plusieurs substances listées à l'annexe I partie 2 – substances dangereuses désignées par l'accord de coopération du 16 février 2016 : <ul style="list-style-type: none"> • N° 8 trioxyde d'arsenic, acide (III) arsénique et/ou ses sels, • N° 24 isocyanate de méthyle, • N° 7 pentoxyde d'arsenic, acide (V) arsénique et/ou ses sels, • N° 11 composés de nickel sous forme pulvérulente inhalable : monoxyde de nickel, dioxyde de nickel, sulfure de nickel, disulfure de trinickel, trioxyde de dinickel, • N° 28 arsine (trihydure d'arsenic), • N° 27 dichlorure de carbonyle (phosgène) – SEUIL B/H 300 kg/750 kg, • N° 29 phosphine (trihydure de phosphore), • N° 30 dichlorure de soufre, • N° 33 les cancérrogènes suivants ou les mélanges contenant les cancérrogènes suivants en concentration supérieure à 5 % en poids : <ul style="list-style-type: none"> ○ 4-aminobiphényle et /ou ses sels, ○ Benzotrichlorure, ○ Benzidine et/ou ses sels, ○ Oxyde de bis(chlorométhyle) ○ Oxyde de chlorométhyle et de méthyle, ○ Chlorure de diméthylcarbamoyle, ○ 1,2-dibromo-3-chloropropane, ○ 1,2-diméthylhydrazine, ○ Diméthylnitrosamine, ○ Triamide hexaméthylphosphorique, ○ Hydrazine, ○ 2-naphthylamine et/ou ses sels, ○ 4-nitrodiphényle, ○ 1,3 – propanesulfone, • N° 23 4, 4' – méthylène bis (2-chloraniline) et/ou ses sels sous forme pulvérulente, • N° 32 polychlorodibenzofuranes et polychlorobenzodioxines (y compris TCDD) calculées en équivalent TCDD. à l'exception des dépôts visés à la rubrique 63.12.16

1 Introduction

Listez les substances dangereuses que vous utilisez*

Substance N° CAS	T° de stockage	Pression de stockage	Mention de danger	Risques SEVESO	Identification du dépôt (DSN) sur le plan descriptif
000074-98-6	Ambiante	15 bar	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)	-	DS008
000074-98-6	Ambiante	15 bar	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)	-	DS009

2 Sécurité

2.1 Prévention des rejets atmosphériques

Description des moyens de prévention afin de limiter les conséquences des émissions de produits dangereux ou des accidents (rétentions, clapets anti-retours, capteurs de pression, détecteur de gaz, vannes automatiques ou manuelle, détection, alarme...). Qui agit sur quoi ? Quels systèmes de prévention sont activés par les alarmes (sirènes, vannes d'arrêts automatiques, portes coupe-feu...) ?*

Les citernes sont munies de soupapes de sécurité tarées à 15 bars.

Chacune des deux citernes a fait l'objet d'un Examen avant mise en service (EAMS), par un organisme compétent (rapport repris en annexe 11.3 du présent dossier de demande de permis unique).

Conformément à l'art. 14 de l'AR 21/10/1968, un contrôle périodique des installations sera effectué par un organisme compétent tous les 5 ans.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.2 Incendie

Indiquez la présence ou non d'une détection incendie, d'un système d'alarme et décrivez les moyens de lutte contre l'incendie et les moyens pour limiter les effets des accidents (portes EI, écrans, vannes, coupure automatique de pompes, soupapes, sprinklage, rideau d'eau, etc..).

Les citernes sont des citernes aériennes. Leur teinte vert pâle (RAL6019) limite fortement le risque d'échauffement et donc d'incendie.

Les citernes sont rendues inaccessibles aux personnes non autorisées par le placement d'un grillage et/ou d'un mur en béton sur leur périmètre. Ce grillage est équipé de portillons d'accès, lesquels sont maintenus fermés à clé.

Une signalétique complète placée sur les grillages mentionne les dangers présents ainsi que les numéros d'appel des secours et des services techniques de l'exploitant.

Un extincteur est placé à l'extérieur du grillage de protection des citernes.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.3 Aire de chargement et de déchargement

Merci de reproduire ce cadre pour chaque zone de chargement/déchargement de produits dangereux concernés par cette annexe et les numéroté /

Zone de chargement	<p>Identifiant *: C</p> <p>Numéros du ou des dépôts relatifs à cette aire de chargement *: D, D</p> <p>Fréquence de chargement/déchargement (par jour, par mois ou par an) *:</p> <p>Durée maximale de stationnement du camion/wagon :</p> <p>Quantité maximale nette (NEQ) transportée qui y stationne :</p> <p>Nature d'explosifs dans le véhicule qui y stationne :</p> <p>Procédure /dispositions pour éviter l'accumulation des charges :</p> <p>.....</p> <p>Type de chargement/déchargement</p> <p><input type="radio"/> Top</p> <p><input type="radio"/> Bottom</p> <p>Équipements de sécurité :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêt d'urgence :</p> <p><input type="checkbox"/> Détection de fuite :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêt transfert :</p> <p><input type="checkbox"/> Système homme mort :</p> <p><input type="checkbox"/> Autres :</p>
--------------------	---

4.3 Air de chargement et déchargement

Merci de reproduire ce cadre pour chaque zone de chargement/déchargement de produits dangereux concernés par cette annexe et les numéroter /

Zone de chargement	<p>Identifiant* : C</p> <p>Numéros du ou des dépôts relatifs à cette aire de chargement * : D</p> <p>Fréquence de chargement/déchargement (par jour, par mois ou par an) * :</p> <p>Durée maximale de stationnement du camion/wagon :</p> <p>Volumes concernés par un chargement/déchargement. m³</p> <p>Procédure /dispositions pour éviter l'accumulation des charges :</p> <p>.....</p> <p>Type de chargement/déchargement <input type="radio"/> Top / <input type="radio"/> bottom</p> <p>Équipements de sécurité :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêt d'urgence :</p> <p><input type="checkbox"/> Détection de fuite :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêt transfert :</p> <p><input type="checkbox"/> Système homme mort :</p> <p><input type="checkbox"/> Moyens mis en place pour éviter la mise en suspension de poussières</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Description du système véhiculant les poussières (vitesse, volumes mis en jeu, dispositifs de sécurité)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Autres :</p>
--------------------	--

5 Engrais

5.1 Description

Identification du dépôt(DSN) sur le plan descriptif*	Nom de la substance et rubrique associée*	Stockage			Organes de sécurité	Règles de ségrégation	Mesure de température pour l'auto échauffement
		Type de stockage	Volume	Matériau de construction (murs et toiture)			

Note : si ce tableau ne suffit pas, en faire plusieurs copies et numéroté les pages/.....

6 Autres produits dangereux

Merci de reproduire ce cadre pour chaque endroit de stockage de produits dangereux concernés par cette annexe et les numéroté : 1 / 2

Substance * : **Gaz propane**

Endroit de stockage *: installation, I ou dépôt, DS 008 ...

Equipement / Installation * (1 choix possible)	<input type="radio"/> Stockage en vrac de produits solides <input checked="" type="radio"/> Stockage en vrac sous pression <input type="radio"/> Stockage en vrac atmosphérique ou cryogénique <input type="radio"/> Stockage en Petits conditionnements (fûts, big bag, bonbonne de gaz,...) <input type="radio"/> Tuyauterie : Veuillez joindre un plan et une description de celle-ci. Pièce jointe n° <input type="radio"/> Autres,
--	--

Systèmes de sécurité (cochez tous les systèmes de votre établissement)

- Cuvette de rétention
 - déportée
 - non déportéejoignez le plan en document attaché n°
- Largeur[m] :
- Longueur : Hauteur :
- Type de sol :
- Stockage non couvert
Description de la gestion des eaux pluviales dans l'encuvement :
Pas d'encuvement : infiltration des eaux pluviales, surface du sol autour de la dalle de support non imperméabilisée
- Répartition des stockages dans la cuvette de rétention - joignez le schéma de répartition en document attaché n° :
- Incompatibilité entre produits présents dans la cuvette de rétention
- Mesure de niveau
 - Alarme niveau Haut
 - Alarme niveau Bas
 - Alarme niveau Haut & Bas
- Système anti-Siphonage : lequel
- Soupapes de sûreté
nombre : **2** pression tarage : **15,6 bar**
- Disques de rupture
nombre : pression tarage :
- Events d'explosion
nombre : pression tarage :
- Revêtement du type béton
- Réservoir enterré
- Double paroi
- Extinction automatique à eau (sprinkler) :
 - Systèmes à déluge
 - Rideaux d'eau
 - Ruissellement d'eau
- Détection de fuite
- Arrêt transfert
 - manuel
 - automatique
- Vannes automatiques
- Clapet limiteur de débit
 - interne
 - externe
- Break away
- Autres

Transfert	<p>Remplissage se fait</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="radio"/> par le haut<input type="radio"/> par le bas <p>Remplissage par un(e)</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="radio"/> Pompe<input type="radio"/> Compresseur <p>Réalisé par du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Interne<input checked="" type="radio"/> du camion <p>Lieu de stockage</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Dans l'encuvement<input checked="" type="radio"/> En dehors de l'encuvement <p>Remplissage se fait à l'aide</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="radio"/> Flexible<input type="radio"/> Bras de chargement : <p><input type="checkbox"/> Principe récupération liquide :</p> <p><input type="checkbox"/> Cuvette de rétention</p> <p>Volume de la cuvette :</p> <p>Volume du réservoir/tank à transférer : 25 m³</p> <p>Description : le remplissage est effectué par le chauffeur de la société Primagaz, qui est formé au procédures de sécurité applicables</p> <p>.....</p>
Zone de chargement	<p>Identifiant : C Sans objet</p> <p>Fréquence de chargement/déchargement (par jour, par mois ou par an) :</p> <p>Durée maximale de stationnement du camion/wagon :</p> <p>Volumes mis en jeu : m³</p> <p>Procédure /dispositions pour éviter l'accumulation des charges :</p> <p>.....</p> <p>Type de chargement/déchargement</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Top<input type="radio"/> Bottom <p>Équipements de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Arrêt d'urgence<input type="checkbox"/> Détection de fuite<input type="checkbox"/> Arrêt transfert<input type="checkbox"/> Système homme mort<input type="checkbox"/> Autres :

Merci de reproduire ce cadre pour chaque endroit de stockage de produits dangereux concernés par cette annexe et les numéroter : **2 / 2**

Substance * : **Gaz propane**

Endroit de stockage *: installation, I ou dépôt, DS **009**...

Equipement / Installation * <small>(1 choix possible)</small>	<p><input type="radio"/> Stockage en vrac de produits solides</p> <p><input checked="" type="radio"/> Stockage en vrac sous pression</p> <p><input type="radio"/> Stockage en vrac atmosphérique ou cryogénique</p> <p><input type="radio"/> Stockage en Petits conditionnements (fûts, big bag, bonbonne de gaz,...)</p> <p><input type="radio"/> Tuyauterie : Veuillez joindre un plan et une description de celle-ci. Pièce jointe n°</p> <p><input type="radio"/> Autres,</p>
---	---

Systèmes de sécurité (cochez tous les systèmes de votre établissement)

- Cuvette de rétention
 - déportée
 - non déportée
 - joignez le plan en document attaché n°
 - Largeur[m] :
 - Longueur : Hauteur :
 - Type de sol :
- Stockage non couvert
Description de la gestion des eaux pluviales dans l'encuvement :
Pas d'encuvement : infiltration des eaux pluviales, surface du sol autour de la dalle de support non imperméabilisée
- Répartition des stockages dans la cuvette de rétention - joignez le schéma de répartition en document attaché n° :
- Incompatibilité entre produits présents dans la cuvette de rétention
- Mesure de niveau
 - Alarme niveau Haut
 - Alarme niveau Bas
 - Alarme niveau Haut & Bas
- Système anti-Siphonage : lequel
- Soupapes de sûreté
nombre : **2** pression tarage : **15,6 bar**
- Disques de rupture
nombre : pression tarage :
- Events d'explosion
nombre : pression tarage :
- Revêtement du type béton
- Réservoir enterré
- Double paroi
- Extinction automatique à eau (sprinkler) :
 - Systèmes à déluge
 - Rideaux d'eau
 - Ruissellement d'eau
- Détection de fuite
- Arrêt transfert
 - manuel
 - automatique
- Vannes automatiques
- Clapet limiteur de débit
 - interne
 - externe
- Break away
- Autres

Transfert	<p>Remplissage se fait</p> <p><input checked="" type="radio"/> par le haut</p> <p><input type="radio"/> par le bas</p> <p>Remplissage par un(e)</p> <p><input checked="" type="radio"/> Pompe</p> <p><input type="radio"/> Compresseur</p> <p>Réalisé par du personnel</p> <p><input type="radio"/> Interne</p> <p><input checked="" type="radio"/> du camion</p> <p>Lieu de stockage</p> <p><input type="radio"/> Dans l'encuvement</p> <p><input checked="" type="radio"/> En dehors de l'encuvement</p> <p>Remplissage se fait à l'aide</p> <p><input checked="" type="radio"/> Flexible</p> <p><input type="radio"/> Bras de chargement :</p> <p><input type="checkbox"/> Principe récupération liquide :</p> <p><input type="checkbox"/> Cuvette de rétention</p> <p>Volume de la cuvette :</p> <p>Volume du réservoir/tank à transférer : 25 m³</p> <p>Description : le remplissage est effectué par le chauffeur de la société Primagaz, qui est formé au procédures de sécurité applicables</p> <p>.....</p>
Zone de chargement	<p>Identifiant : C Sans objet</p> <p>Fréquence de chargement/déchargement (par jour, par mois ou par an) :</p> <p>Durée maximale de stationnement du camion/wagon :</p> <p>Volumes mis en jeu : m³</p> <p>Procédure /dispositions pour éviter l'accumulation des charges :</p> <p>.....</p> <p>Type de chargement/déchargement</p> <p><input type="radio"/> Top</p> <p><input type="radio"/> Bottom</p> <p>Équipements de sécurité</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêt d'urgence</p> <p><input type="checkbox"/> Détection de fuite</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêt transfert</p> <p><input type="checkbox"/> Système homme mort</p> <p><input type="checkbox"/> Autres :</p>

7 Utilisation des données personnelles

Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les informations signalétiques communiquées par une personne physique seront traitées conformément au Décret relatif au permis d'environnement et ces d'arrêtés d'exécution. Le Département des Permis et Autorisation (DPA) du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement traitent celles-ci en vue d'instruire votre dossier prendre position sur la demande et d'assurer le suivi des permis délivrés.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au fonctionnaire chargé de la surveillance, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Conformément audit règlement, vous pouvez solliciter la rectification de vos données signalétiques auprès des directions extérieures du Département des Permis et Autorisations (DPA) dont dépend la commune de dépôt du dossier :

Direction de Charleroi
Rue de l'Écluse 22
B-6000 Charleroi

+32 (0)71 65 47 80
rgpe.charleroi.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Liège
Rue Montagne Ste-Walburge 2
B-4000 Liège

+32 (0)4 224 57 57
rgpe.liege.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Mons
Place du Béguinage 16
B-7000 Mons

+32 (0)65 32 82 00
rgpe.mons.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Direction de Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
B-5000 Namur

+32 (0)81 71 53 44
rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Sur demande via [formulaire](http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958) (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données (dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le [Portail de la Wallonie](http://www.wallonie.be) (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : contact@apd-gba.be.



Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*



Service public de Wallonie [agriculture ressources naturelles environnement](#)

Service public de Wallonie [territoire logement patrimoine énergie](#)